



Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| Maire : | Bruno CHALAYER |
| 1 ^{ère} Adjointe : | Estelle VIRIN |
| 2 ^{ème} Adjoint : | François-Xavier LICTEVOUT |
| 3 ^{ème} Adjoint : | Georges MICHALET |
| Conseillers Municipaux : | Marie-France PHILIPPE |
| | Sébastien BOUGAMONT |
| | Marlène HERNANDEZ |
| | Norbert FRANC |
| | Angélique PEREIRA |
| | Emilie PION |
| | Philippe REYNAUD |

Absents excusés:

| | |
|----------------------------|-------------------|
| 4 ^{ème} Adjoint : | Christophe GILLET |
| Conseillères Municipales : | Sandrine TEBIB |
| | Vanessa CONTINI |

Autre(s) participant(s) :

| | |
|------------------------|-----------------|
| Secrétaire de Mairie : | Rachel ROMESTIN |
|------------------------|-----------------|

Secrétaire de séance : Mme Angélique PEREIRA

Monsieur Christophe GILLET donne pouvoir à Mme Estelle VIRIN

Sommaire:

DECISIONS:

| | |
|--|----------|
| I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 | 3 |
| II. CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42 DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA LOIRE | 3 |
| III. PRESTATION D'ACTIONS SOCIALES – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT ET REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION | 3 |
| IV. REMBOURSEMENT PARTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS POUR L'ANNEE 2022-2023 | 5 |
| V. DEMANDE D'AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SOLLICITEE PAR LA SOCIETE THOMAS SUR LA COMMUNE DE CRAINTILLEUX | 6 |

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité

II. CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42 DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'adhérer à la convention** « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- ✓ **De solliciter** en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire** à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- ✓ **De prévoir les crédits correspondants** au budget de la Collectivité.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

III. PRESTATION D'ACTIONS SOCIALES – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT ET REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire précise l'objectif de cette décision : accompagner le pouvoir d'achat des agents municipaux et souligne l'importance de trouver le bon dispositif bénéficiant à l'ensemble des agents et ce, sans contraction fiscale. L'idée maîtresse étant celle de l'équité entre l'ensemble des agents.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

La Commune de Rivas souhaite mettre en place l'accès aux titres de restauration (tickets restaurant) au bénéfice de ses agents. Ces titres restaurants représente des avantages à la fois :

- Pour l'employeur :
 - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - Une aide face à l'inflation,
 - Un moyen de renforcer l'action sociale,
 - Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.
- Pour les agents bénéficiaires :
 - Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - Un accès facilité à une alimentation équilibrée.

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,
Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

Les éléments d'attribution du tickets restaurant :

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité,
- Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimale de 6 mois.

La valeur nominative du ticket restaurant :

La valeur nominative du titre restaurant est fixée à 8€, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres restaurant autorisé est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent et le nombre de jours de télétravail.

Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne se situe ni avant, ni après la fin du travail.

Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement, ARTT et compte épargne temps
- Congés de maladie et accident du travail (ou maladie professionnelle)
- Congés de maternité/ paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absences
- Grève
- Stages, congés de formation si prise en charge par l'organisme de formation.

Sont donc décomptés les repas pris en charge dans le restaurant scolaire ou via une note de frais.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

Modalité d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pur une année civile complète du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.

Les cartes des titres restaurant seront créditées chaque fin de mois lors de l'établissement des bulletins de paie.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de repas crédités. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses tickets restaurant. La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'approuver** la mise en place du dispositif des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ **De valider** les conditions d'attribution des tickets restaurant telles qu'énoncées ci-dessus,
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents à cette décision,
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

IV. REMBOURSEMENT PARTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI CRAINTILLEUX-RIVAS POUR L'ANNEE 2022-2023

La Région Auvergne Rhône-Alpes a en charge la gestion du transport scolaire pour le RPI Craintilleux - Rivas. Une participation financière est demandée auprès des parents pour le fonctionnement de ce service qui s'élève à 110 €/an pour un enfant de plus de 3 ans pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de rembourser une partie du coût de l'abonnement au transport scolaire pour le RPI Craintilleux - Rivas auprès des familles dont l'enfant scolarisé est domicilié sur la commune de Rivas à hauteur de 55 € pour l'année scolaire 2022-2023,

- ✓ **Précise** que ce remboursement aura lieu avant la fin de l'année scolaire,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2023.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

V. DEMANDE D'AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SOLLICITEE PAR LA SOCIETE THOMAS SUR LA COMMUNE DE CRAINTILLEUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une enquête publique a actuellement lieu en mairie de Craintilleux suite à la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et de graviers par la société Thomas granulats sur la commune de Craintilleux.

Le projet vise à poursuivre l'exploitation à un rythme équivalent à celui pratiqué actuellement (22 000 tonnes/an au maximum et en moyenne 18 000 tonnes/an), la prolongeant donc de vingt années à partir de 2027, échéance de l'autorisation actuelle.

Le dossier déposé porte sur une demande de renouvellement des surfaces d'exploitation autorisées de 25.60 ha et une demande d'extension des surfaces à exploiter de 21.90 ha. L'exploitation se déroulera en 5 phases quinquennales (incluant la remise en état coordonnée à l'extraction).

Considérant l'exploitation actuelle du site,

Considérant que l'exploitation actuelle ne génère aucune gêne au niveau communal,

Considérant que le projet ne créera pas de nuisance supplémentaire et plus particulièrement sur la circulation de la traversée du Bourg,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

✓ **D'émettre** un avis favorable sans réserve à la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et de graviers par la société Thomas granulats sur la commune de Craintilleux.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire**

✓ Coûts de fonctionnement du RPI : une réunion a eu lieu avec les élus de Craintilleux le lundi 20 janvier. Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais liés à l'école sont de 55 628.61 € et ceux pour le centre de loisirs de 10 770.35 €. Rivas s'acquittera donc de la somme de 66 398.96 € auprès de la commune de Craintilleux. Malgré plusieurs mesures mises en place, le coût a augmenté d'environ 2 600 € par rapport à l'année dernière. Il est noté le coût très élevé du fonctionnement du centre de loisirs. Un complément d'information sur la fréquentation au centre des enfants rivatiens a été demandé.

✓ Départ de Madame la Préfète de la Loire

✓ Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 23 mars 2023 à 18h45

⇒ **Rapporteur Estelle VIRIN, 1^{ère} Adjointe**

✓ Etude Petite Enfance : le projet porte sur l'ouverture d'une micro crèche ou d'une MAM (Relais d'Assistants Maternels). Les familles rivatières sont confrontées à de trop grosses difficultés pour la garde de leur(s) enfant(s).

Lors de la réunion de l'été 2022, une étude de besoin avait été sollicitée auprès de la CAF. Le rendu de cette étude reçue il y a peu de temps sera étudiée et travaillée par la commission petite enfance.

⇒ **Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2^{ème} Adjoint**

✓ RDV avec le SIVAP : présentation des projets à venir surtout l'Îlot Vert.

✓ Chemin des Chênes : pose de pierres pour interdire le passage des véhicules

✓ Permis de construire pour un cabinet de kinésithérapie : instruction en cours. Les délais sont rallongés car le projet est soumis à plusieurs autorisations surtout pour l'accessibilité car le cabinet assure un accueil au public.

⇒ **Rapporteur Georges MICHALET, 3^{ème} Adjoint**

✓ Résultat des consultations faites dans le cadre de l'aménagement du Bourg :

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement d'un bailleur social :<ul style="list-style-type: none">- Offre BE (bureau d'études) Oxyria = 18 100.00 € H.T.- Offre BE Vapierre = 19 500.00 € H.T. |
| <ul style="list-style-type: none">• Mission de Gestion Environnementale du projet « Cœur de Village » :<ul style="list-style-type: none">- Offre BE (bureau d'études) Oxyria = 17 400.00 € H.T.- Offre géomètre Perey = 20 600.00 € H.T.- |
| <ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'Œuvre pour la requalification de la RD101 sur la traversée du Bourg :<ul style="list-style-type: none">- Offre BE (bureau d'études) Oxyria = 39 500.00 € H.T.- Offre géomètre Perey = 46 450.00 € H.T.- |
| <ul style="list-style-type: none">• Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la démolition des parcelles A375 et A376 :<ul style="list-style-type: none">- Offre BE (bureau d'études) Oxyria = 8 840.00 € H.T.- Offre BE Vapierre = 9 100.00 € H.T. |
| <ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'Îlot Vert :<ul style="list-style-type: none">- Offre BE (bureau d'études) Oxyria = 39 870.00 € H.T.- Offre géomètre Perey = 46 900.00 € H.T. |

L'entreprise Oxyria est retenue pour les études, ses offres étant les moins disantes.

⇒ **Délégation de M. Christophe GILLET, 4^{ème} Adjoint – Rapporteur Monsieur le Maire**

✓ Route de Cuzieu : réunion pour réception des travaux Vendredi 27 Janvier

✓ Chemin des Chênes et chemin des Trois Maisons : travaux faits semaine dernière. Reste le marquage au sol à faire sur le chemin des Trois Maisons.

✓ Problème de vidéoprojecteur classe M. Dumas : le bras installé ne convient pas. Etude pour changement du vidéoprojecteur : devis en attente.

✓ Plan pluriannuel de réfection de l'école : restauration en 2023 de la classe de Mme Grange. Des devis ont été demandés.

Séance levée à 20h20

